

**COMMUNE DE BESNE**  
**PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 02 JUILLET 2020**

**L'an deux mil vingt (2020), le 02 Juillet**, le Conseil Municipal de la Commune de BESNÉ, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Mme Sylvie CAUCHIE, Maire.

**PRÉSENTS** : Mmes CAUCHIE Sylvie, HERVY Christelle, MARTIN Catherine, MARTIN-LAUNAY Aurélie, LAMBERT Ghislaine, LEGAC Sylvie, NICOU Sylvie, SIMON Valérie, CADIO Laurence, COLLOREC Nathalie, MAHO Stéphanie, MORGANT Vanessa

MM BARBIN Michel, LE PEN Tony, DELDICQUE Joël, MICHOUX Gérard, HAUMONT Dominique, MAHE Nicolas, RAITIF Vincent, LUQUET Georges, MAILLARD Jean-François

**ABSENTS EXCUSÉS** : BROUSSARD Laurent pouvoir à BARBIN Michel BAZILLE Christophe pouvoir à DELDICQUE Joël

**ABSENTS** :

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE** : HAUMONT Dominique



**Ordre du Jour**

1. Approbation du Procès-Verbal de la séance du Conseil Municipal du 18 juin 2020
2. Tirage au sort jury s'assises 2021
3. Prime exceptionnelle COVID-19
4. SYDELA : Désignation des représentants

**1 Approbation du Procès-Verbal de la séance du Conseil Municipal du 18 Juin 2020**

Il est proposé au conseil d'approuver le procès-verbal de la séance du 18 Juin 2020.

VOTE	UNANIMITÉ
------	-----------

**2 Tirage au sort jury d'assises 2021**

Afin de constituer la liste des jurés de la Cour d'Assises pour l'année 2021, la commune doit procéder au tirage au sort à partir de la liste électorale de 6 personnes à proposer au Tribunal de Nantes, seuls 2 jurés seront pris en compte.

Les jurés sont des citoyens de l'un ou de l'autre sexe, âgés de plus de vingt-trois ans, soit nés avant le 31/12/1997, sachant lire et écrire en français, jouissant de leurs droits politiques, civils et de famille. Lors du tirage au sort ne sont pas pris en considération les incompatibilités ou incapacités connues. Ce n'est qu'après le tirage au sort que le Secrétaire Greffier en Chef de la Cour d'Assises, peut en être informé.

Sont tirés au sort :

**LOUCHARD Laurent**

né le 17/09/1973

domicilié 8 la Tombarmais 44160 BESNE

**BERTIN Christian**

né le 28/08/1957

domicilié 7 Chemin du Pilori 44160 BESNE

**DAUSCE Didier**

né le 21/07/1963

domicilié 14 la Savinais 44160 BESNE

**FLOHIC épouse BRETAGNE Marie**

née le 20/06/1947

domiciliée 11 avenue de la Gare 44160 BESNE

**DANAIS épouse MISIACZYK Fabienne**

née le 04/11/1966

domiciliée 7 Route de Pontchateau 44160 BESNE

**VESQUE épouse WIDEMANN Antoinette**

née le 03/11/1929

domiciliée 19 la Massonnais 44160 BESNE

**3. Prime exceptionnelle COVID-19**

Considérant que le décret n°2020-570 permet aux collectivités territoriales de verser une prime exceptionnelle aux personnels ayant été soumis à des sujétions exceptionnelles dans le cadre de la lutte contre l'épidémie de Covid-19 pour assurer la continuité des services publics. Le montant de cette prime est déterminé par l'employeur dans la limite d'un plafond. La prime exceptionnelle est exonérée de cotisations et contributions sociales ainsi que d'impôt sur le revenu,

Considérant que l'ensemble du personnel de la commune de Besné a été soumis à des sujétions exceptionnelles, entraînant une mobilisation importante dans le cadre du maintien des services publics en période de crise sanitaire,

Considérant que lesdites sujétions et mobilisations ont varié d'un service à l'autre, certains ayant été systématiquement et directement impactés par les annonces gouvernementales, sans préavis et de manière répétitive, et d'autres dans une moindre mesure. Le conseil municipal décide d'instaurer la prime exceptionnelle en faveur de tous les agents communaux, fonctionnaires et contractuels, selon les modalités d'application suivantes et avec un plafond maximum de 400 euros.

<b>NIVEAU</b>	<b>NIVEAU 1</b>	<b>NIVEAU 2</b>	<b>NIVEAU 3</b>
<b>Taux</b>	<b>100%</b>	<b>50%</b>	<b>25%</b>
<b>Motif</b>	Agents soumis à des sujétions exceptionnelles dans le cadre de la lutte contre l'épidémie de Covid 19 pour assurer la continuité des services publics en termes de temps de travail, de mobilisation importante à plusieurs reprises sur l'organisation du travail pour appliquer les décisions gouvernementales liés à l'enfance	Agents soumis à des sujétions exceptionnelles dans le cadre de la lutte contre l'épidémie de Covid 19 pour assurer la continuité des services publics, mobilisés en télétravail et en présentiel dans un contexte sanitaire anxiogène, dans des locaux accueillant des enfants	Agents soumis à certaines sujétions exceptionnelles dans le cadre de la lutte contre l'épidémie de Covid 19 pour assurer la continuité des services publics
<b>Détails/ missions concernées</b>	Organisation changeante des plannings, réalisation de protocoles sanitaires permettant d'assurer la sécurité des enfants, et modifications successives, direction, synchronisation et gestion des différentes opérations à mettre	Missions d'encadrement d'enfants de personnels dits prioritaires dans un contexte particulièrement anxiogène, réflexions sur des adaptations à mettre en place au quotidien, modification de la nature des missions (désinfection/nettoyage au quotidien), nettoyage et désinfection de	Missions habituelles avec une adaptabilité importante dans un contexte sanitaire anxiogène

	en place (notamment concernant la restauration scolaire), mobilisations et disponibilités fortes/ d'activité pics	locaux accueillant du public, modification de l'organisation du travail de manière répétitive (horaires, missions...)	
--	--	---	--

La prime prend en compte la période travaillée du 17 mars 2020 au 3 juillet 2020. Pour les agents ayant posé des jours d'autorisation spéciale d'absence (ASA), ou ayant été en congé de maladie, et n'ayant donc pas été soumis aux sujétions susvisées, la prime sera versée au prorata des jours n'ayant pas fait l'objet desdites absences. La prime sera versée à l'agent en fonction et au prorata de son temps de travail. Un courrier de remerciement de la commune aux agents sera joint au bulletin de salaire du mois de juillet.

VOTE	UNANIMITÉ
------	-----------

#### **4.SYDELA : Désignation des représentants**

Suite aux élections, il convient de procéder à la désignation des représentants du conseil municipal dans divers organismes et établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) ou syndicats, comme suit :

- Syndicat d'Énergie de Loire-Atlantique (SYDELA) 2 titulaires et 2 suppléants
- L'un de ces représentant pourrait également être désigné comme référent tempête

Sont désignés :

- Représentants titulaires : Laurent BROUSSARD / Nicolas MAHE– référent tempête
- Représentants suppléants : Aurélie MARTIN-LAUNAY / Michel BARBIN

VOTE	UNANIMITÉ
------	-----------

Clôture de séance 21h15